

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral des assurances en 1955**

(Du 21 juin 1956)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 13 avril 1956, du Tribunal fédéral du 11 février 1956 et du Tribunal fédéral des assurances du 23 janvier 1956⁽¹⁾,

arrête:

Article unique

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1955 est approuvée.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 8 juin 1956.

Le président, Burgdorfer

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 juin 1956.

Le président, Rud. Weber

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 21 juin 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

10950

(1) Pas publiés dans la FF.

